



COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU
25 FEVRIER 2021

Absente excusée et représentée :

Madame Chloé TROLARD donne pouvoir à Monsieur Eric GAILLIEGUE

Absents excusés :

Monsieur Guy BURGAUD

Madame Edith ZORZATO jusqu'à 18h35

Monsieur Benoît COUSIN jusqu'à 18h40

Madame Vanessa PORCHERAT jusqu'à 18h45

Absent :

Monsieur Christophe CALET

Secrétaire de séance :

Monsieur Raphaël BRULHARD

Le procès-verbal de la réunion du 15 décembre 2020 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2021

Madame le Maire rappelle que la tenue du débat d'orientation budgétaire est une obligation légale dans les régions, les départements, les communes de plus de 3 500 habitants et les établissements publics comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants.

Elle précise que la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République), dans un souci d'amélioration de la transparence financière, a modifié les articles du code général des collectivités territoriales, relatifs au débat d'orientations budgétaires.

Vu le décret n°2016-841 du 24 juin 2016, le débat d'orientations budgétaires doit faire l'objet d'un rapport conformément aux articles L2312-1, L3312-1 et L.5211-36 du CGCT.

Ce rapport doit comporter :

- les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement et investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de fiscalité, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la collectivité et le groupement dont elle est membre ;
- la présentation des engagements pluriannuels ;
- les informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de la dette.

Par son vote l'assemblée délibérante prend acte de la tenue du débat et de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le DOB.

Vu l'article L2312-1 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2015-991 du 7 août 2015 ;

Vu le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientations budgétaires ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire ci-joint ;

Vu le débat suivant la lecture de ce rapport ;

Le Conseil municipal,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

PREND acte et approuve la tenue du débat d'orientations budgétaires 2021.

Retour sur l'année 2020

La crise sanitaire liée à la COVID -19 a fortement marqué l'année 2020 et instauré de fortes incertitudes sur l'évolution économique pour les prochaines années. La croissance cumulée sur 2020 et 2021 apparaît en dessous des tendances antérieures.

Le bloc communal devrait faire face à une baisse significative de ses marges de manœuvre, notamment avec une diminution de son épargne brute. Avec une baisse des recettes tarifaires, des recettes des produits de services (école de musique, restauration scolaire, locations de salles...) et de nouvelles dépenses générées par la crise sanitaire (masques, gels, aménagements divers, interventions plus fréquentes sur les sites...), la situation financière tendrait à se dégrader.

Le contexte a également impacté l'investissement :

- installation décalée des nouveaux élus municipaux différant le lancement de projets,
- interruption et report de certains chantiers,
- nouvelle orientation des crédits pour soutenir les entreprises.

Les soutiens publics ne sont pas sans limites. En cherchant à enrayer la vitesse de propagation de l'épidémie, nos gouvernants devront composer avec les mesures prises ou à prendre ; et toutes leurs conséquences....

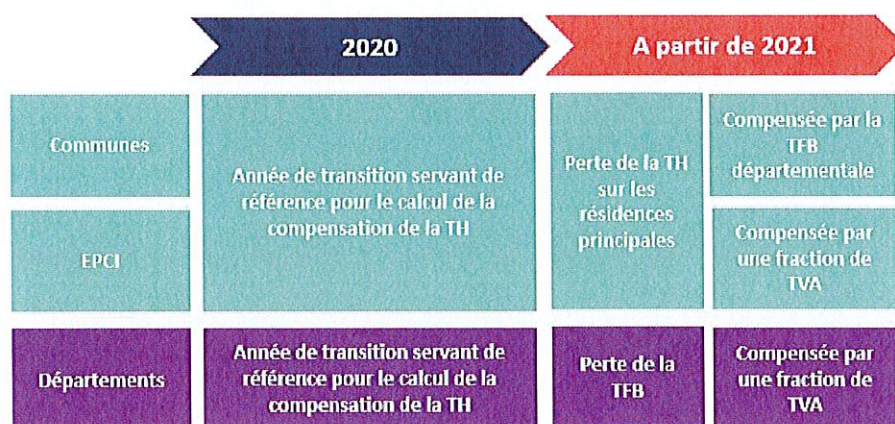
Les principales mesures de la loi de finances pour 2021

* Suppression de la taxe d'habitation (TH)

Pour rappel, la loi de finances 2018 avait prévu un allègement de la taxe d'habitation sur les résidences principales, de manière progressive sur 3 ans. Depuis 2020, 80% des français ont connu la suppression de la taxe d'habitation. Pour les 20% restants, l'allègement sera de 30% en 2021, pour passer à 65% en 2022 et une suppression totale en 2023. La mesure ne concerne pas les résidences secondaires.

En 2021, la compensation se fera en référence aux taux appliqués en 2017 :

- pour les communes : par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) en remplacement de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales.
- pour les EPCI : par la récupération d'une fraction de TVA nationale.



* La mise en œuvre de l'automatisation du FCTVA

Elle devrait se faire sur une période de 3 ans pour les dépenses éligibles réalisées à compter du 1^{er} janvier 2021 :

- en 2021 pour les collectivités percevant le FCTVA l'année même de la dépense,
- en 2022 ou 2023 pour celles qui perçoivent en N+1 ou N+2.

L'automatisation consiste à remplacer l'examen manuel des dossiers par un calcul automatique par le biais d'une application qui sera déployée en 2021.

* Une baisse des impôts de production

Une baisse de 10 milliards d'euros est prévue grâce à 3 leviers :

- suppression de la part régionale de la CVAE ((cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises)
- plafonnement de la CET (contribution économique territoriale)
- révision des valeurs locatives des établissements industriels

Ces baisses affectent directement les recettes des communes et EPCI. Elles seront compensées par l'Etat.

* Les concours financiers de l'Etat

- la DGF (dotation globale de fonctionnement) reste stable pour 2021
- les compensations d'exonérations subissent la mise en place de la réforme fiscale : arrêt de la prise en charge par l'Etat du dégrèvement de la TH
- les dotations d'investissement allouées aux communes et EPCI sont maintenues à leur même niveau qu'en 2020 : DSIL (dotation de soutien à l'investissement local) et DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux)
- l'enveloppe globale du FPIC (fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales) est maintenue
- dans le cadre du plan de relance, le gouvernement a mis en place une subvention d'investissement pour la rénovation énergétique des bâtiments des collectivités locales.

Au terme de l'exercice 2020, la situation des finances se présente comme suit :

I. Le fonctionnement

Evolution des principales recettes

	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020
Impôts directs	1 593 676 €	1 622 317 €	1 659 055 €	1 723 170 €	1 417 021 €	1 437 148 €
Autres recettes fiscales	211 066 €	234 986 €	242 848 €	290 319 €	699 181 €	548 489 €
Compensations fiscales	54 116 €	41 541 €	57 455 €	54 575 €	63 009 €	66 403 €
Dotations de l'Etat	712 013 €	655 513 €	638 852 €	655 552 €	552 759 €	525 661 €
Autres recettes réelles	65 550 €	71 725 €	75 319 €	43 014 €	17 271 €	28 251 €
Produits gestion courante	280 769 €	278 720 €	280 724 €	510 830 €	270 996 €	207 360 €
TOTAL	2 917 190 €	2 904 802 €	2 954 253 €	3 277 459 €	3 020 237 €	2 813 312 €

Orientations budgétaires 2021

Les recettes auraient tendance à se contracter, vu les incertitudes actuelles et malgré une bonne tenue des recettes fiscales en 2020.

1) Les recettes fiscales

Elles constituent 51% des recettes totales. Les compensations fiscales liées par les décisions de l'Etat ont progressé en 2020. Cependant, les compensations d'exonérations relatives à la taxe d'habitation devraient disparaître suite à la réforme de la fiscalité directe pour y être intégrées dans le calcul du produit de la taxe foncière.

A partir de 2021, la taxe d'habitation (TH) n'est plus comptée dans les impôts modulables. Elle est gelée à son niveau de 2019, soit : 16,32%. Le nouveau schéma de financement des collectivités entre en vigueur.

Le principe de compensation consiste à redistribuer aux communes la part de TFB affectée jusqu'alors aux départements : le taux de référence correspond à la somme du taux départemental et du taux communal

Pour garantir à toutes les communes une compensation égale à l'€ près du montant de TH supprimé, l'application d'un coefficient correcteur permettra la neutralisation des situations de sur-compensation ou de sous-compensation et donc une répartition plus équilibrée aux communes.

La commune dispose d'un pouvoir de taux sur la TFB et le TFNB. Les taux d'imposition ne devraient pas évoluer pour l'année 2021. Ce seront donc les mêmes qu'en 2020 :

- pour la taxe foncière sur le bâti (TFB) : 18,33%
- pour la taxe foncière sur le non bâti (TFNB) : 39,33%

L'évolution des recettes fiscales pourra toujours résulter de l'effet du coefficient de revalorisation des valeurs locatives. Cette revalorisation est fonction du coefficient légal basé sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) ; celui de l'inflation relevée entre les mois de novembre 2019 et novembre 2020 ; soit 0,2%..., à considérer avec prudence, vu que la situation sanitaire peut affecter la qualité de cette donnée.

2) Les dotations de l'Etat

La dotation globale de fonctionnement (DGF) de notre commune est composée des éléments suivants :

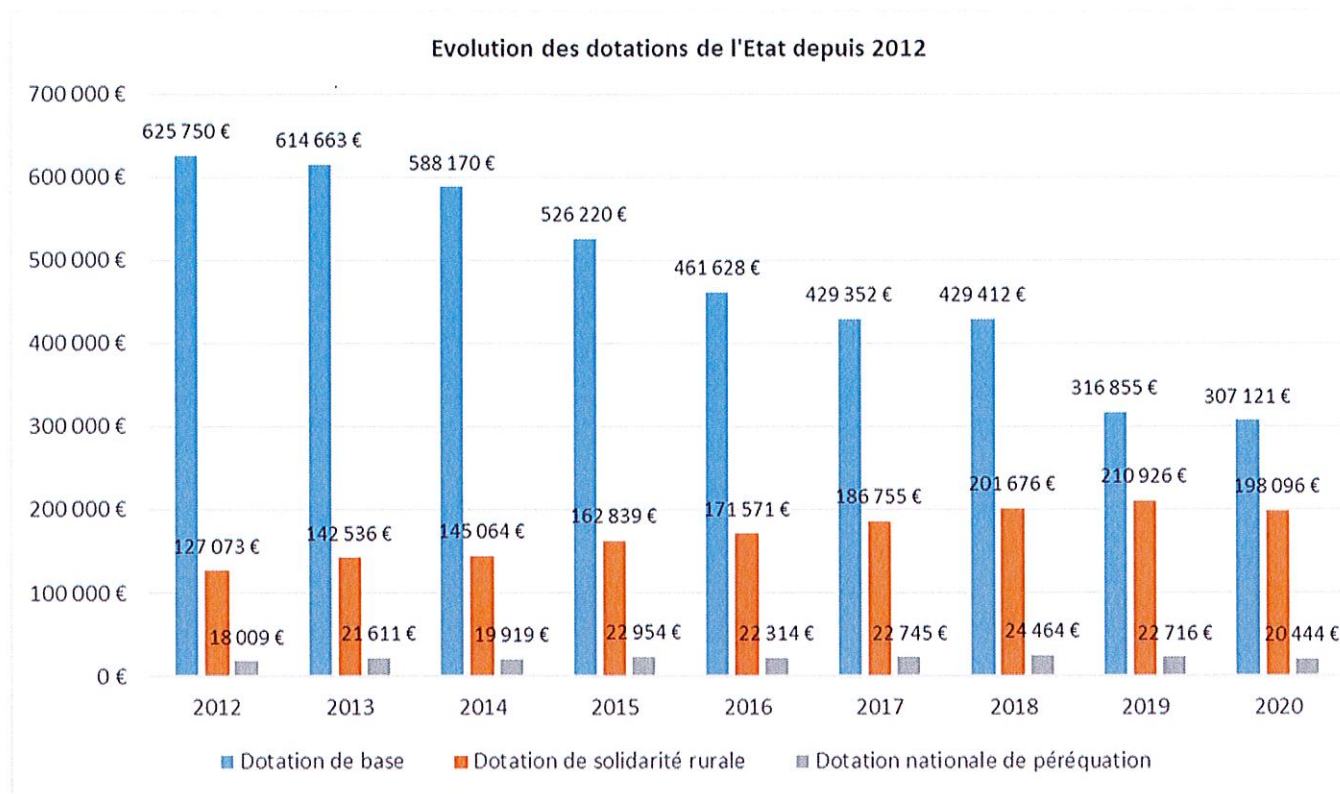
- la dotation forfaitaire (DF) : elle correspond à une dotation de base à laquelle toutes les communes sont éligibles en fonction de leur population. L'écêtement appliqué afin de financer la péréquation verticale ainsi que la minoration imposée ces dernières années par la baisse globale de DGF ont réduit le montant de cette dotation.

- la dotation de solidarité rurale (DSR) : elle a pour objectif d'aider les communes rurales ayant des ressources fiscales insuffisamment élevées tout en tenant compte des problématiques du milieu rural (voirie, superficie...). Elle est composée de trois fractions, la fraction « bourg-centre », la fraction « péréquation » et la fraction « cible ».

- la dotation nationale de péréquation (DNP) : elle a pour objectif de corriger les écarts de richesse fiscale entre communes, notamment au niveau de la fiscalité économique avec sa part majoration.

Ces dernières années, l'Etat a imposé aux communes une réduction de la DGF. En 2020, ces dotations (DF, DSR et DNP), représentent 18,7% des recettes réelles.

Entre 2012 et 2020, on constate une diminution totale de 31,8% de ces dotations, puisque l'on passe de 770 832 € à 525 661 € ; modérée toutefois sur la même période par une hausse de la DSR.



Le montant de la DGF n'est pas connu à ce jour. Pour 2021, cette dotation devrait être stable et maintenue à son niveau de 2020. C'est une stabilisation annoncée au niveau national ; il reste à savoir les montants individuels....

La DNP serait également maintenue. La DSR devrait connaître une revalorisation.

3) L'attribution de compensation (AC)

En 2020, l'AC versée par la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées (CCPE) a été calculée en tenant compte :

- du transfert de compétence en matière de contribution au service départemental d'incendie et de secours (SDIS),
- des rôles supplémentaires 2018 en matière de fiscalité, perçues en 2019,
- des dépenses liées aux frais de procédures et de numérisations du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI)

Le montant définitif versé a été de 469 572,00 € contre 626 339,00 € en 2019. Le montant provisoire pour l'année 2021 est fixé à 454 860,61 €.

4) **Les produits de gestion courante**, très impactées par la situation sanitaire actuelle ont entraîné une révision à la baisse des produits (location de salle, école de musique...).

En 2021, les recettes tarifaires de la commune : cantine scolaire, tarifs de l'école de musique, droits de place du marché, tarifs de location de salle, occupation du domaine public ne devraient pas, comme en 2020 être revues à la hausse.

Il conviendrait toutefois de mener une réflexion sur la tarification des services communaux pour les années à venir.

5) Les autres recettes

Malgré le contexte, notre commune a pu compter sur d'autres recettes en 2020 :

- en terme de fiscalité indirecte, les droits de mutation (30 134 € en 2019, 37 802 € en 2020) contribuent à maintenir une dynamique locale sur les mouvements immobiliers ;

- concernant la taxe sur l'électricité (TCCFE), la loi de finance a prévu de simplifier la gestion et le recouvrement de la taxe, en harmonisant les tarifs. Les collectivités ne disposeront plus d'un pouvoir de modulation des tarifs de la taxe via la fixation d'un coefficient multiplicateur. Pour rappel, ce coefficient pouvait être choisi entre 0 et 8,5. Le taux pour Estrées Saint-Denis est de 2.
- il faudra également compter sur la cession des anciens ateliers municipaux (215 000 €) en 2021.

6) Suite au transfert de la compétence « Eau potable » à la CCPE, le budget annexe de l'eau potable doit être clôturé. La commune devrait bénéficier d'une **partie des résultats**. L'estimation du montant n'est pas définitivement arrêtée, mais pourrait être de l'ordre de 1 200 000 €.

Ce montant fera ensuite l'objet d'un virement à la section d'investissement afin de financer en partie la réalisation de l'accueil périscolaire et de loisirs.

Dépenses de fonctionnement

	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020
Charges à caractère général	740 361 €	758 999 €	784 535 €	813 016 €	875 502 €	788 420 €
Charges de personnel	1 297 444 €	1 259 901 €	1 205 111 €	1 200 657 €	1 187 030 €	1 211 141 €
Charges gestion courante	503 012 €	485 486 €	482 098 €	486 411 €	498 351 €	330 573 €
Atténuation de produits	50 121 €	72 734 €	87 445 €	78 715 €	78 152 €	81 948 €
Frais financiers	6 146 €	5 019 €	6 102 €	7 237 €	7 866 €	6 716 €
TOTAL	2 597 084 €	2 582 139 €	2 565 292 €	2 586 036 €	2 646 901 €	2 418 798 €

Orientations budgétaires 2021

Elles doivent s'inscrire dans la recherche d'économies, dans la stabilité des moyens budgétaires nécessaires au fonctionnement et par la maîtrise des dépenses contraintes.

1) Les dépenses de personnel

Les charges de personnel constituent le principal poste de dépenses du budget : 50% des dépenses de fonctionnement en 2020. Outre l'évolution de la masse salariale liée aux obligations d'évolution de carrière des agents, la structure des effectifs devrait rester stable dans l'ensemble.

Les renforcements d'effectifs jugés nécessaires au bon fonctionnement des services et à la mise en œuvre des nouvelles orientations politiques seront rigoureusement priorisés selon les départs en retraite des agents et comblés en privilégiant les redéploiements.

En 2020, un agent technique a fait valoir ses droits à la retraite ; son remplacement n'est pas effectif, si ce n'est l'embauche d'un non-titulaire déjà en poste et ancien apprenti de la commune, mais également le recours à un agent en CDD de 2 fois 3 mois.

En 2021, 3 agents devraient faire valoir leurs droits à la retraite :

- 1 agent chargé de l'ouverture/fermeture du cimetière,
- 2 agents chargés de l'entretien et de la propreté des bâtiments et intervenant pour l'accompagnement à la cantine.

La croissance des charges de personnel sera limitée et restera dans le même ordre de grandeur que celui du BP 2020.

Le budget 2021 tiendra compte des éléments suivants :

- l'absence de revalorisation du point d'indice ;

- la fin de la mise en œuvre du dispositif PPCR (Parcours professionnels, Carrières et Rémunérations), consistant en une revalorisation indiciaire pour certaines filières toutes catégories confondues ;
- l'instauration d'une prime de précarité pour les agents non titulaires bénéficiant d'un contrat d'une durée inférieure ou égale à 1 an ;
- la limitation du recours aux non-titulaires, sauf pour des besoins ponctuels, saisonniers ou pour pourvoir le remplacement d'agents absents pour cause de maladie ;
- le renouvellement de la convention avec l'ESAT des Peupliers afin de réaliser en partie l'entretien des espaces verts.

Structure des effectifs au 1^{er} janvier

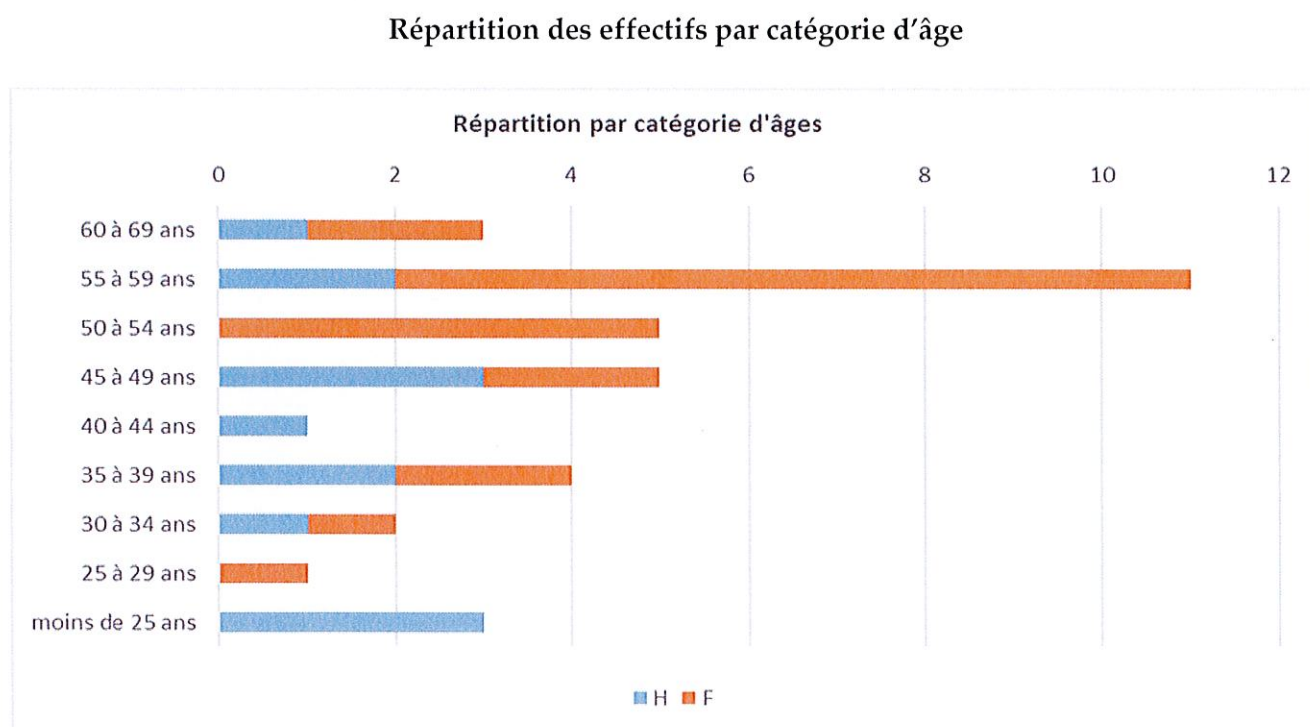
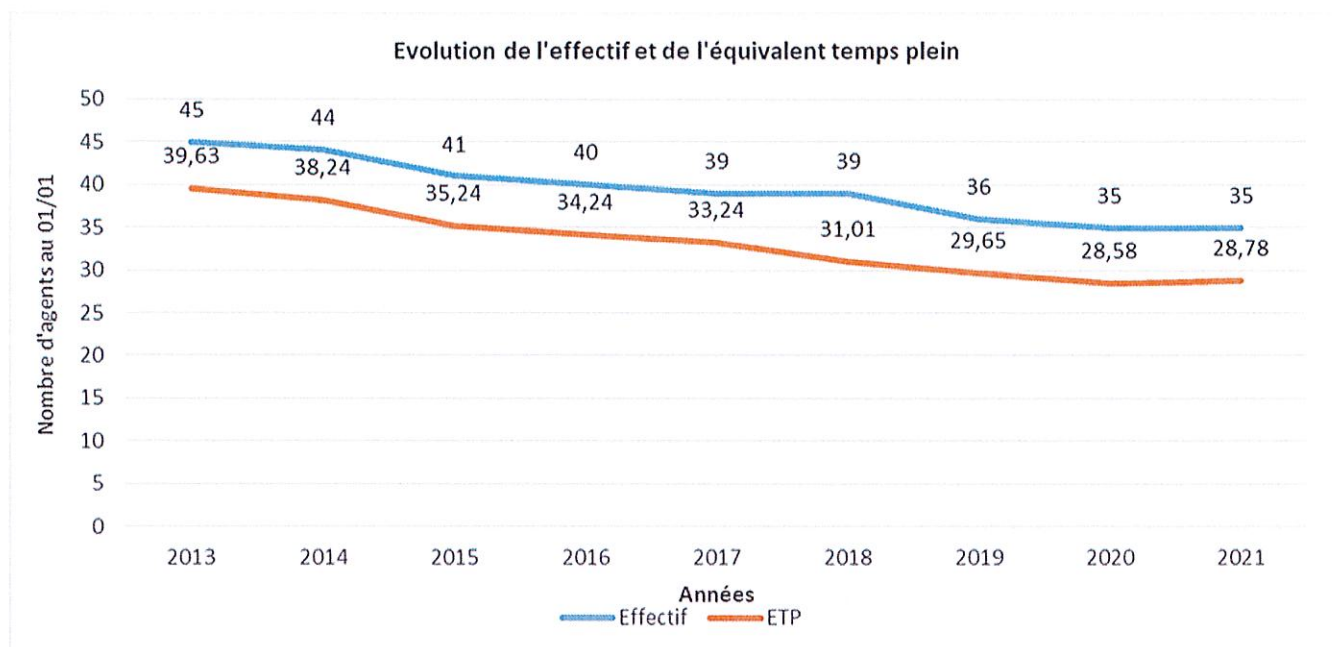
L'effectif total au 1^{er} janvier 2021 est de 35 agents. La proportion d'agents titulaires représente 74%, celle des agents non titulaires 26%. Les non titulaires sont les 8 professeurs de musique dont 4 contrats en CDI, 1 agent intervenant aux services techniques.

Répartition des effectifs par catégorie, statut, sexe et filière

		Catégorie			Sexe	
		A	B	C	Hommes	Femmes
Statut	Titulaires	1	2	23	8	18
	Non titulaires		8	1	5	4
Filière	Administratif	1	2	2	1	4
	Technique			18	7	11
	Sociale (ATSEM)			2		2
	Sécurité			1	1	
	Culturel		8	1	4	5

Sexe	Hommes	1	4	8
	Femmes		6	16

Le taux d'administration de la commune, c'est-à-dire le nombre d'agents pour 1000 habitants au 1^{er} janvier 2021 est de 7,5‰ contre 12,4‰ pour les communes appartenant à la même strate (source DGCL 2020) ; la région Hauts de France 25,4‰ et la moyenne en France est de 27,1‰.



Au 1^{er} janvier 2021 :

- Age moyen des femmes : 51,5 ans
- Age moyen des hommes : 41 ans

Considérant que l'âge du départ à la retraite est maintenu à 62 ans :

- * 8 femmes peuvent prétendre partir à une échéance entre 3 et 4 ans
- * 3 hommes peuvent prétendre partir à une échéance entre 3 et 5 ans

Régime du temps de travail

Le temps de travail réglementaire des agents territoriaux est fixé à 35 heures par semaine, soit 1607 heures effectives (1600 heures + 7 heures au titre de la journée de solidarité), après décompte des jours fériés et des 5 semaines de congés payés.

La durée hebdomadaire de travail dépend des affectations et de l'amplitude horaire des services, pouvant générer des compensations sous forme de journées de réduction du temps de travail (RTT) :

- agents effectuant 35h00 par semaine : pas de RTT,
- agents effectuant 37h00 par semaine : 8 jours de RTT,
- agents effectuant 39h00 par semaine : 20 jours de RTT

2) Les charges à caractère général

Elles pèsent 32,6% dans le total des dépenses réelles de fonctionnement. L'évolution de ce poste est généralement impactée par plusieurs facteurs : maintenance, vérifications périodiques des installations, évolution des normes, variations du prix des fluides, des denrées, des produits manufacturiers ; mais également des missions et des prestations que la commune prend en charge.

La crise sanitaire a imposé l'achat de matériels spécifiques : masques, gels hydro-alcooliques, produits désinfectants pour un montant de 34 650 €.

L'exercice 2021 a débuté avec son lot d'incertitudes. Le montant des charges générales à budgéter sera identique au montant budgété en 2020. Des efforts de bonne gestion sont attendus afin de minimiser le surcoût global. Il conviendra de tenir compte des contraintes budgétaires en l'absence de progression de ressources découlant de la crise.

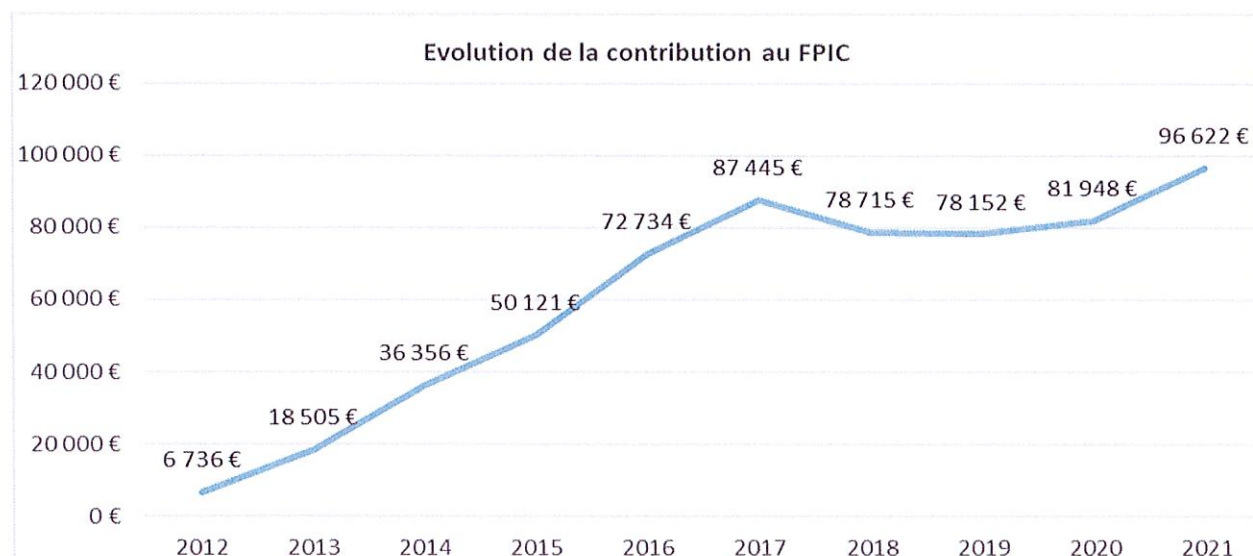
3) Les charges de gestion courante ne supportent plus la participation liée au service d'incendie (SDIS) du fait de la prise de compétence par la CCPE.

Cependant, la crise sanitaire a stoppé la vie associative, freinant la réalisation de plusieurs événements. La totalité des subventions de fonctionnement a été versée aux associations.

En 2021, l'enveloppe devrait rester identique à celle de 2020 dans l'espoir qu'une adaptation à la situation entraîne une certaine dynamique.

4) Les autres charges

* la contribution de notre commune au fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) est prévue à la hausse :



* conséquemment au transfert de la compétence « Eau potable » à la CCPE, la commune devra régler la dernière annuité relative au financement du bassin de tamponnement

II. Informations relatives à la dette communale

Au 1^{er} janvier 2021, le niveau d'endettement de la commune s'établit à 715 470€, contre 861 287 € en 2020.

Sur l'ensemble des budgets, les emprunts réalisés ne présentent aucun risque, sont non toxiques et avec un encours de dettes à taux fixe. Ils se répartissent comme suit :

Budget principal

Aménagement de voirie - Rue Elisa Baré

Prêteur : Crédit Agricole Brie Picardie

Montant emprunté : 400 000 €

1^{ère} annuité : juillet 2015

Echéance en 2024

Construction d'un bâtiment vestiaires et tribunes

Prêteur : Caisse d'Epargne des Hauts de France

Montant emprunté : 400 000 €

1^{ère} annuité : juin 2017

Echéance en 2026

Financement des travaux 2018

Prêteur : Caisse d'Epargne des Hauts de France

Montant emprunté : 400 000 €

1^{ère} annuité : août 2018

Echéance en 2027

Budget annexe de l'eau potable

La compétence eau potable a été transférée à la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées à compter du 1^{er} janvier 2021. Compte tenu des écritures de transfert entre les 2 collectivités, l'échéance de 2021 sera supportée par le budget principal.

Bassin de tamponnement

Prêteur : Caisse d'Epargne des Hauts de France

Montant emprunté : 350 000 €

1^{ère} annuité : décembre 2007

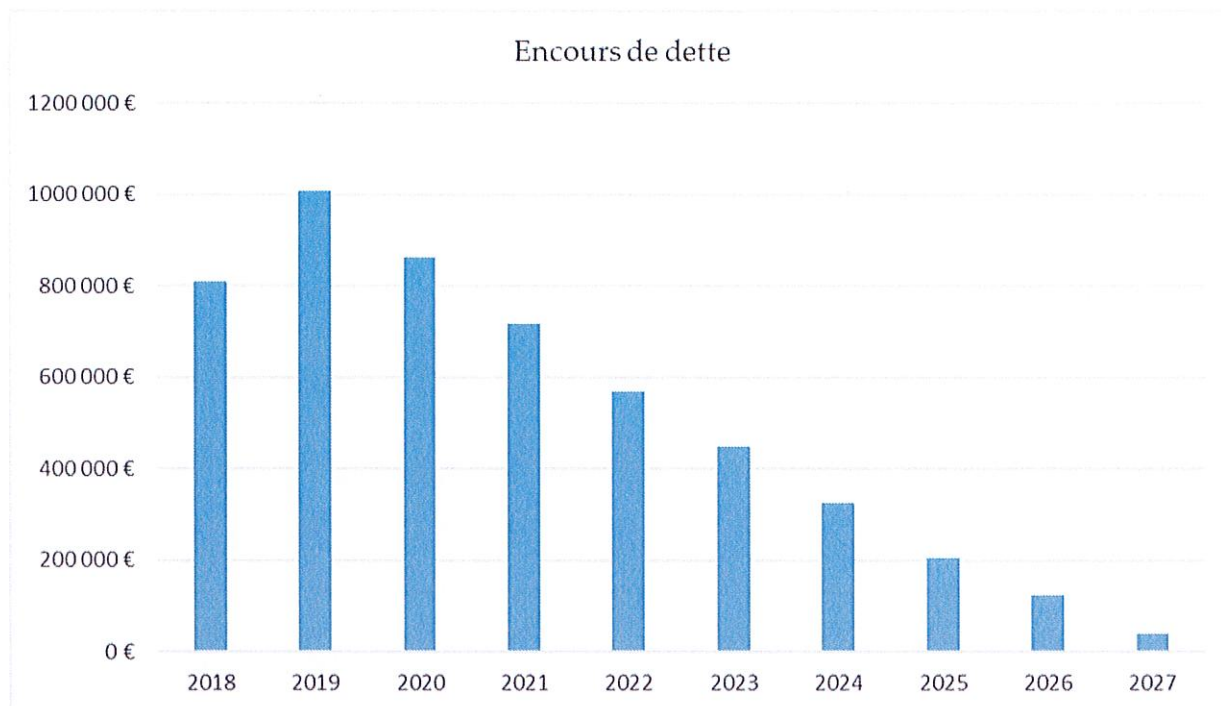
Echéance en 2021 : 30 691,23 €

Capital : 29 324,66 €

Intérêts : 1 366,57 €

L'évolution de l'encours de la dette

La commune a eu recours à l'emprunt en 2018 pour financer ses investissements. L'encours de dette représentant le capital restant dû de l'ensemble des emprunts souscrits, amorce une baisse en 2020, qui devrait se poursuivre puisque ce mode de financement n'est pas envisagé en 2021. Au 1^{er} janvier, l'encours de dette s'élève à 715 470 €.



Les charges financières ont représenté 0,28% des dépenses réelles de fonctionnement et 0,24% des recettes réelles de fonctionnement en 2020.

Années	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Emprunt contracté	0 €	'''	'''	'''	'''	'''	'''	'''
Intérêts de la dette	10 203 €	7 745 €	5 213 €	4 035 €	2 845 €	1 642 €	1 002 €	356 €
Capital remboursé	145 817 €	148 275 €	120 116 €	121 294 €	122 463 €	81 086 €	81 727 €	40 509 €
Annuité	156 020 €	156 020 €	125 329 €	125 329 €	125 308 €	82 729 €	82 729 €	40 865 €
Encours de la dette	861 287 €	715 470 €	567 195 €	447 079 €	325 785 €	203 322 €	122 236 €	40 509 €
Encours/habitant	223 €	185 €	147 €	116 €	84 €	53 €	32 €	10 €

Au 1^{er} janvier 2021, l'encours de la dette du budget général représente 185 € par habitant. Cet encours demeure très faible et le niveau d'endettement par habitant reste largement en dessous de la moyenne de la strate d'un montant égal à 881 € (DGCL 2018).

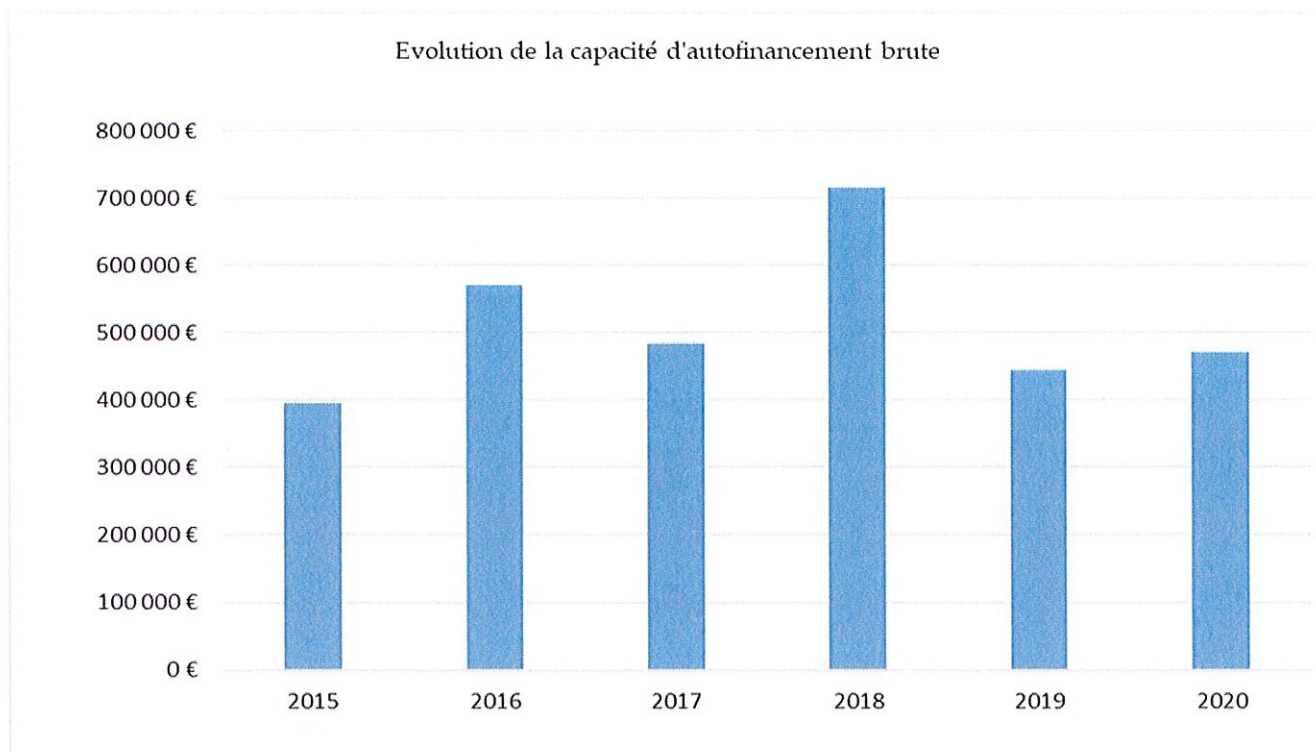
Le poids de l'annuité de la dette est constitué de l'annuité en capital et des frais financiers rapportés au nombre d'habitants (3874 en 2019). La dernière moyenne connue de la strate est celle de 2019 : 97 €/habitant. Le poids de l'annuité de la dette pour Estrées Saint-Denis s'élève à 33 €/habitant.

La solvabilité se traduit par la capacité de désendettement, constituée du rapport entre l'encours de dette de la commune et de l'épargne brute.

C'est un ratio visant à mesurer le nombre d'années nécessaires pour désendetter la commune si l'épargne brute était entièrement affectée au remboursement de la dette.

On considère généralement que le seuil critique se situe à 11-12 ans, durée de vie moyenne d'un investissement avant que des travaux de réhabilitation ne soient nécessaires. La solvabilité de la collectivité serait gravement atteinte si la capacité de désendettement dépasse ce seuil, ce qui reviendrait à dire qu'il faut contracter un nouvel emprunt pour réhabiliter un équipement sur lequel la dette n'est pas remboursée.

La capacité d'autofinancement (CAF) : est le montant dégagé en fonctionnement pour rembourser les emprunts et autofinancer les dépenses d'équipement.



Depuis 2016, la capacité d'autofinancement brute reste au-dessus de 400 000 €. Le pic de l'année 2018 correspond au reversement de l'excédent du budget de lotissement.

Malgré la crise sanitaire liée à la Covid-19, la CAF n'a pas été impactée en 2020. Son évolution et la capacité de remboursement sont liées par une amélioration du ratio : nombre théorique d'années d'épargne brute nécessaires pour rembourser l'intégralité de la dette :

Encours de dette au 31/12/2020 : 715 470
CAF 2020 : 476 473

La capacité de désendettement d'Estrées Saint-Denis serait de l'ordre de 1 an et 6 mois.

Evolution des niveaux d'épargne

EQUILIBRES FINANCIERS						
En €	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020
Recettes de gestion	2 913 824 €	2 904 764 €	2 954 254 €	3 278 670 €	3 020 237 €	2 813 312 €
Dépenses de gestion	2 540 817 €	2 504 386 €	2 471 745 €	2 500 085 €	2 560 883 €	2 330 135 €
Epargne de gestion	373 007 €	400 378 €	482 510 €	778 584 €	459 354 €	483 177 €
Produits financiers	9 €	8 €	15 €	13 €	13 €	13 €
Charges financières	6 146 €	5 019 €	6 102 €	7 237 €	7 866 €	6 716 €
Résultat financier	-6 137 €	-5 011 €	-6 087 €	-7 224 €	-7 853 €	-6 704 €
Produits exceptionnels	482 009 €	188 810 €	355 897 €	9 149 €	59 930 €	26 658 €
Charges exceptionnelles	443 752 €	5 854 €	378 652 €	3 297 €	2 610 €	24 619 €
Résultat exceptionnel	38 257 €	182 955 €	-22 754 €	5 853 €	57 320 €	2 039 €
Epargne brute	366 869 €	395 368 €	476 422 €	771 360 €	451 501 €	476 473 €
Remboursement en capital de la dette	330 819 €	79 495 €	78 799 €	119 751 €	118 482 €	117 798 €
Epargne nette	36 050 €	315 873 €	397 623 €	651 609 €	333 019 €	358 676 €

L'épargne de gestion : elle correspond à la somme des recettes réelles de fonctionnement diminuée des dépenses réelles. Elle mesure l'épargne dégagée dans la gestion courante : l'excédent dégagé contribue au paiement des frais financiers de la dette.

L'épargne brute : elle est aussi appelée « autofinancement brut ». Elle constitue la capacité à rembourser la dette sans recourir à des ressources exceptionnelles. Elle contribue donc à couvrir une partie des dépenses de la section d'investissement.

L'épargne nette : elle correspond à l'épargne brute diminuée de l'amortissement en capital des emprunts. Elle mesure donc l'épargne disponible pour l'équipement brut après financement de remboursement de dette.

III. Le budget d'investissement pour 2021

Les différents postes de recettes

Le tableau ci-après présente les recettes réelles d'investissement

	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020
Dotations et réserves	346 353 €	267 745 €	151 303 €	100 209 €	130 361 €	374 622 €
Subventions d'équipements	63 224 €	136 535 €	38 460 €	54 147 €	155 320 €	21 878 €
Immobilisations financières	400 000 €	1 240 €	400 000 €	400 950 €	650 €	0 €
Immobilisations corporelles	264 896 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
TOTAL	1 074 473	405 520 €	589 763 €	555 306 €	286 331 €	396 500 €

Le **FCTVA** (Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée)

Il s'agit du remboursement forfaitaire de la TVA sur les investissements de l'année précédente et sur les dépenses d'entretien de la voirie et des bâtiments. Notre commune devrait encaisser 80 000 € en 2021.

Ce fonds n'est qu'une compensation de la charge de la TVA sur les dépenses réelles d'investissement et les dépenses d'entretien des bâtiments publics et de voirie. Fixé à 16,404%, le taux de compensation forfaitaire n'a pas changé depuis 2015.

Jusqu'à présent, notre commune perçoit le fonds pour des dépenses réalisées l'année N-2. En 2021, la première étape de l'automatisation de la gestion du FCTVA sera lancée. La mise en œuvre se poursuivra sur 3 ans au bout desquels, les collectivités percevront le FCTVA l'année même de la réalisation de la dépense.

Les autres recettes d'investissement

La **taxe d'aménagement** (TA) : la TA a été créée en 2012 en remplacement de plusieurs taxes. Elle est perçue par la commune et le département pour toutes opérations relatives aux constructions, reconstructions et agrandissement nécessitant un permis de construire et les déclarations préalables. En 2020, la commune a perçu 110 000 € de TA

Les **subventions accordées** :

- pour le parking de la rue Guynemer, par le Conseil départemental,
- pour le parcours de santé dans le cadre LEADER,
- pour les convecteurs de la salle du marché dans le cadre de la DETR

La **recherche de subventions** pour les projets en cours :

- la réalisation d'un accueil de loisirs et périscolaire : auprès du Département, de la Région, de l'Etat (DETR), le fonds de concours de la CCPE
- l'isolation des plafonds de l'école maternelle Guynemer : auprès du Département et le fonds de concours de la CCPE
- la réfection des cours de tennis extérieurs : auprès du Département
- l'isolation de la salle des sports : auprès de la Région et de l'Etat (DETR)
- l'extension de la vidéoprotection : auprès du Département et de l'Etat (FIPD : Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance)
- l'acquisition de divers matériels techniques : auprès du Département
- l'acquisition de luminaires pour l'éclairage public : auprès de l'Etat (DETR)

L'équilibre du budget 2021 nécessite de tenir compte également des dotations aux amortissements, contribuant à l'autofinancement, mais également d'un virement de la section de fonctionnement provenant des résultats cumulés 2020 estimés à 1 061 726 €.

Recettes d'investissement 2021

Report d'investissement	609 466 €
FCTVA	80 000 €
Taxe d'aménagement	50 000 €
RAR subventions	68 073 €
Subventions attendues	300 000 €
Amortissements	378 835 €
Virement de la section de fonctionnement	1 373 611 €

Total recettes d'investissement 2021

2 859 985 €

Les différents postes de dépenses

Le tableau ci-après présente les dépenses réelles d'investissement (hors solde d'exécution reporté).

	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020
Frais d'études	17 844 €	12 317 €	10 411 €	9 490 €	6 540 €	11 372 €
Remboursement du capital de la dette	331 519 €	80 094 €	78 798 €	119 750 €	118 482 €	117 797 €
Dépenses d'équipement	1 027 804 €	267 366 €	566 463 €	1 682 891 €	430 080 €	931 512 €
Autres immobilisations	0 €	2 500 €	0 €	0 €	600 €	5 040 €
TOTAL	1 377 167	362 269	666 084 €	1 812 131 €	555 702 €	1 065 721 €

Les opérations d'investissement

* Les **restes à réaliser (RAR)** : il s'agit d'opérations engagées en 2020, en cours d'exécution (travaux et paiements. Les crédits sont arrêtés au 31/12 et reportés ; ils s'élèvent à 311 154 €.

RAR Publication annonces et insertions	2 790 €
RAR Extension parking rue Guynemer	153 414 €
RAR Fourniture cuves arrosage ateliers municipaux	39 000 €
RAR AMO construction accueil périscolaire	35 100 €
RAR Fourniture pose blocs vantaux bâtiment de la Poste	31 600 €
RAR Fourniture et pose de radiateurs de La Poste	3 300 €
RAR Réalisation d'un parcours de santé	28 800 €
RAR Fourniture mâts rues : Presbytère, Haute Borne, Soupîrs, Francières	3 700 €
RAR Fourniture/pose convecteurs salle du marché	2 400 €
RAR Fourniture de 2 pots color sitting	1 650 €
RAR Remplacement de 3 WC primaire Courtils	1 475 €
RAR Fourniture/pose coffret d'alimentation ateliers	1 150 €
RAR Acquisition cuve à eau de pluie	450 €
RAR Fourniture/pose clôture et panneaux city stade et bassins	5 000 €
RAR Acquisition matériel de musique	1 325 €
Total des restes à réaliser	311 154 €

* Les nouvelles opérations pour 2021

Les nouvelles opérations d'investissement devraient voir la concrétisation du projet relatif à la réalisation d'un accueil de loisirs et périscolaire. L'acquisition des terrains de l'ancien site de l'entreprise CABARET a été réalisée en 2020. Les travaux d'extension du parking débuteront au mois d'avril.

Le programme comporte autrement, un certain nombre d'acquisitions pour les ateliers municipaux service technique, des travaux relatifs à la rénovation énergétique (isolation, chaudières), aux bâtiments (tennis, poste, église, de sécurité (vidéoprotection, abords de la salle polyvalente).

Dépenses 2021

	Investissement	Subventions
Acquisition d'une monobrosse fontale + kit d'arrosage	7 800 €	CD60
Acquisition d'une découpeuse	1 200 €	
Acquisition d'une citerne galvanisée	10 000 €	
Acquisition de débroussailleuse, tondeuse, taille-haies, souffleur	2 500 €	
Acquisition d'une épareuse + rotor + attelage	12 000 €	CD60
Acquisition d'un tracteur Kubota	33 300 €	CD60
Acquisition d'une herse rotative et d'un semoir	4 900 €	CD60
Acquisition d'une benne + réhausse grillages	950 €	
Acquisition d'un broyeur de branches	8 500 €	
Acquisition d'une tonne à eau + pompe et accessoires	6 650 €	
Acquisition d'un échaffaudage	2 750 €	
Acquisition de meuleuse, perforateur et accessoires	1 100 €	
Acquisition de jardinières	8 250 €	
Acquisition de luminaires d'éclairage public	35 000 €	DETR
Acquisition de panneaux et traçage sur voies publiques	25 000 €	
Isolation des plafonds - Ecole maternelle Guynemer	50 000 €	CCPE/CD60
Isolation de la salle des sports	57 000 €	REGION
Fourniture /pose porte de la salle du Marché	5 000 €	
Fourniture/pose de chaudières	20 000 €	
Travaux électriques divers - écoles, salle polyvalente	15 000 €	
Travaux divers de l'église	10 000 €	
Acquisitions diverses : écoles, école de musique	19 000 €	
Mise en sécurité des abords de la salle polyvalente	7 500 €	
Etude parc Moutet + esplanade de la salle polyvalente	30 000 €	
Extension du système de vidéoprotection	49 000 €	CD60/FIPD
Travaux - Rue du Moulin	10 000 €	
Régénération des terrains de football	10 000 €	
Réfection des courts de tennis + éclairage	130 000 €	
Réhabilitation du bicross	200 000 €	CD60
Réalisation d'un accueil de loisirs et périscolaire	1 250 000 €	CD60, DETR, REGION, CCPE, CAF
TOTAL HT	2 022 400 €	
TOTAL TTC	2 426 880 €	

Le volume des investissements pour 2021 reste conditionné par les subventions d'investissement attendues. La commune devra solliciter tous ses partenaires financiers pour l'accompagner dans ses projets.

Dépenses d'investissement 2021

Dépenses nouvelles 2021	2 426 880 €
Restes à réaliser	311 154 €
Remboursement du capital	118 951 €
Frais d'insertion, concession et droits similaires	3 000 €

Total dépenses réelles d'investissement 2021 **2 859 985 €**

Les engagements pluriannuels

Le programme pluriannuel dépendra évidemment des données financières au travers des décisions de l'Etat et de la capacité d'autofinancement de notre commune ; ressources propres ou emprunt.

Les travaux porteront essentiellement sur :

- Toitures du tennis couvert et tir à l'arc : changement de la bâche
- Mise en enrobé de la cour de l'école primaire et maternelle Sollette
- Aménagement du parc rue du Moulin
- Déplacement du site du Bicross
- Réhabilitation des trottoirs Sollette, rue de la République, rue de l'Ermitage, rue de la Plaine, rue des Sablons, rue des Bois, trottoirs rue de Bailleul et différents quartiers à programmer
- Aménagement du parking et du rond-point rue de la Haute Borne
- Refaire les caniveaux : plan de travaux à définir
- Rénovation des peintures des écoles élémentaires La Sollette et Les Courtils
- Réaménagement de la bande du parking Netto
- Aménagement des massifs de la rue de Compiègne, du cimetière, du collège et de la poste
- Remplacement des vasques de l'avenue de Flandre
- Eclairage public : poursuivre l'amélioration
- Marquage au sol
- Implantation d'arbres et d'arbustes dans la commune en collaboration avec le service des espaces verts

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR : ACQUISITION DE LUMINAIRES POUR L'ECLAIRAGE PUBLIC

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que dans le cadre des domaines d'intervention éligibles à la dotation d'équipements des territoires ruraux (DETR), certains travaux relatifs aux équipements publics peuvent bénéficier d'une subvention.

Pour l'année 2021, il est proposé de présenter le dossier suivant : **Rénovation énergétique - Acquisition de luminaires pour l'éclairage public.**

Ce projet rentre dans le cadre des travaux d'économie d'énergie.

Les travaux sont estimés à 25 384,50 € HT, devis présenté par l'entreprise Instrum Elec. Ce projet peut être subventionné à hauteur de 40%.

Vu le rapport ci-dessus présenté,
Sur proposition de Madame le Maire,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE de la réalisation des travaux relatifs à l'acquisition de luminaires pour l'éclairage public pour un montant estimatif de 25 384,50 € HT.

SOLLICITE l'aide financière de l'Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux, au taux le plus élevé.

AUTORISE Madame le Maire à accomplir les formalités nécessaires et à signer toutes les pièces relatives à cette demande.

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR : REMPLACEMENT DES LUMINAIRES DE L'ECOLE MATERNELLE GUYNEMER

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que dans le cadre des domaines d'intervention éligibles à la dotation d'équipements des territoires ruraux (DETR), certains travaux relatifs aux équipements publics peuvent bénéficier d'une subvention.

Pour l'année 2021, il est proposé de présenter le dossier suivant : **Rénovation énergétique - Remplacement des luminaires de l'école maternelle Guynemer.**

Ce projet rentre dans le cadre des travaux d'économie d'énergie.

Les travaux sont estimés 9 661,00 € HT, devis présenté par l'entreprise EM Electricité. Ce projet peut être subventionné à hauteur de 40%.

Vu le rapport ci-dessus présenté,
Sur proposition de Madame le Maire,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE de la réalisation des travaux relatifs au remplacement des luminaires de l'école maternelle Guynemer pour un montant estimatif de 9 661,00 € HT.

SOLLICITE l'aide financière de l'Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux, au taux le plus élevé.

AUTORISE Madame le Maire à accomplir les formalités nécessaires et à signer toutes les pièces relatives à cette demande.

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR : ISOLATION THERMIQUE – SALLE POLYVALENTE ET SALLE DE SPORTS

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que dans le cadre des domaines d'intervention éligibles à la dotation d'équipements des territoires ruraux (DETR), certains travaux relatifs aux équipements publics peuvent bénéficier d'une subvention.

Pour l'année 2021, il est proposé de présenter le dossier suivant : **Isolation thermique – Salle polyvalente et salle de sports.**

Ce projet rentre dans le cadre des travaux d'économie d'énergie.

Les travaux sont estimés à 81 105,08 € HT, devis présenté par l'entreprise GECAPE Etanchéité. Ce projet peut être subventionné à hauteur de 40%.

Vu le rapport ci-dessus présenté,
Sur proposition de Madame le Maire,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE de la réalisation des travaux relatifs à l'isolation thermique de la salle polyvalente et de la salle de sports pour un montant estimatif de 81 105,08 € HT.

SOLLICITE l'aide financière de l'Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux, au taux le plus élevé.

AUTORISE Madame le Maire à accomplir les formalités nécessaires et à signer toutes les pièces relatives à cette demande.

DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION : ISOLATION THERMIQUE – SALLE POLYVALENTE ET SALLE DE SPORTS

Madame le Maire informe les membres du Conseil municipal que dans le cadre du fonds spécial de relance et de solidarité avec les territoires, la Région Hauts de France a mis en place un dispositif d'accompagnement des collectivités pour tout nouveau projet d'équipements, d'aménagement ou de rénovation de patrimoine remarquable.

Elle propose pour l'année 2021, de solliciter la Région Hauts de France pour le projet suivant : **Isolation thermique – Salle polyvalente et salle de sports.**

Ce projet rentre dans le cadre des travaux d'économie d'énergie.

Les travaux sont estimés à 81 105,08 € HT, devis présenté par l'entreprise GECAPE Etanchéité.

Vu le rapport ci-dessus présenté,
Sur proposition de Madame le Maire,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE de la réalisation des travaux relatifs à l'isolation thermique de la salle polyvalente et de la salle de sports pour un montant estimatif de 81 105,08 € HT.

SOLLICITE l'aide financière de la Région Hauts de France.

PREVOIT le financement comme tel :

Montant des travaux (HT) :	81 105,08 €
Etat – DETR :	32 442,03 €
Région Hauts de France :	24 331,52 €
Commune d'Estrées Saint-Denis :	24 331,53 €

AUTORISE Madame le Maire à accomplir les formalités nécessaires et à signer toutes les pièces relatives à cette demande.

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR : REALISATION D'UN ACCUEIL DE LOISIRS ET PERISCOLAIRE

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que dans le cadre des domaines d'intervention éligibles à la dotation d'équipements des territoires ruraux (DETR), certains travaux relatifs aux équipements publics peuvent bénéficier d'une subvention.

Pour l'année 2021, il est proposé de présenter le dossier suivant : Réalisation d'un accueil de loisirs et périscolaire.

Les travaux sont estimés à 1 474 314,00 € HT estimation effectuée par l'ADTO en tant qu'assistant à la maîtrise d'ouvrage (AMO). Ce projet peut être subventionné à hauteur de 45% d'un montant plafonné à 150 000 €.

Vu le rapport ci-dessus présenté,
Sur proposition de Madame le Maire,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE de la réalisation des travaux relatifs à la réalisation d'un accueil de loisirs et périscolaire pour un montant estimatif de 1 474 314,00 € HT.

SOLLICITE l'aide financière de l'Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux, au taux le plus élevé.

AUTORISE Madame le Maire à accomplir les formalités nécessaires et à signer toutes les pièces relatives à cette demande.

DEMANDE DE SUBVENTION DE LA REGION : REALISATION D'UN ACCUEIL DE LOISIRS ET PERISCOLAIRE

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que dans le cadre des projets d'investissement pour l'année 2021, il conviendrait de solliciter la Région Hauts de France pour le dossier suivant : Réalisation d'un accueil de loisirs et périscolaire.

Les travaux sont estimés à 1 474 314,00 € HT estimation effectuée par l'ADTO en tant qu'assistant à la maîtrise d'ouvrage (AMO).

Vu le rapport ci-dessus présenté,
Sur proposition de Madame le Maire,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE de la réalisation des travaux relatifs à la réalisation d'un accueil de loisirs et périscolaire pour un montant estimatif de 1 474 314,00 € HT.

SOLLICITE l'aide financière de la Région Hauts de France.

PREVOIT le financement comme tel :

Montant des travaux (HT) :	1 474 314,00 €
Conseil Départemental de l'Oise :	174 000,00 €
Taux : 29% de l'assiette subventionnable	
Région Hauts de France :	150 000,00 €
CCPE :	50 000,00 €
Etat – DETR :	67 500,00 €
Taux : 45% de l'assiette subventionnable	
Commune d'Estrées Saint-Denis :	1 032 814,00 €
Taux : 70%	

AUTORISE Madame le Maire à accomplir les formalités nécessaires et à signer toutes les pièces relatives à cette demande.

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS DE CONCOURS DE LA CCPE

Madame le Maire informe les membres du Conseil municipal de la création d'un fonds de concours par la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées (CCPE), dédié aux équipements structurants.

Les travaux éligibles doivent correspondre à un investissement d'intérêt communautaire. La commune d'Estrées Saint-Denis pourrait bénéficier d'une enveloppe annuelle de 50 000 €.

Un protocole de fonctionnement du FDC a été établi. Les communes devaient transmettre à la CCPE avant le 31 janvier 2021 leurs demandes de fonds de concours comprenant une lettre d'intention de présentation du projet avec un plan de financement prévisionnel.

Notre commune a arrêté un projet : Réalisation d'un accueil de loisirs et périscolaire. Le dossier a été transmis à la CCPE. Les travaux s'élèvent à 1 474 314,00 € HT.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2020-12-2781 du Conseil Communautaire de de la Plaine d'Estrées en date du 8 décembre 2020, relative aux modalités de mise en œuvre du fonds de concours « Equipements structurants » ;

Considérant que la Commune d'Estrées Saint-Denis projette la « Réalisation d'un accueil de loisirs et périscolaire » ;

Considérant que ce projet pourrait remplir les conditions d'éligibilité au fonds de concours dédié aux équipements structurants ;

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée hors subvention ;

Vu le rapport ci-dessus présenté,

Sur proposition de Madame le Maire,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la réalisation des travaux relatifs au projet portant sur la « Réalisation d'un accueil de loisirs et périscolaire », pour un montant de 1 474 314,00 € HT.

CONFIRME la demande d'aide financière de la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées, au titre du fonds de concours dédié aux équipements structurants.

PREVOIT le financement comme tel :

Montant des travaux (HT) :	1 474 314,00 €
Conseil Départemental de l'Oise :	174 000,00 €
Taux : 29% de l'assiette subventionnable	
Région Hauts de France :	150 000,00 €
CCPE :	50 000,00 €
Etat – DETR :	67 500,00 €
Taux : 45% de l'assiette subventionnable	
Commune d'Estrées Saint-Denis :	1 032 814,00 €
Taux : 70%	

AUTORISE Madame le Maire à accomplir les formalités nécessaires et à signer toutes les pièces relatives à cette demande.

EXTENSION DU SYSTEME DE VIDEO-PROTECTION : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FIPD

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que l'opération de mise en place d'un système de vidéo-protection sur le territoire de la commune a commencé en 2017 dans le but de sécuriser l'ensemble du domaine public incluant les espaces publics et les axes routiers : 19 caméras ont été installées.

Pour cette première phase notre commune avait bénéficié d'une aide du Conseil départemental de l'Oise mais pas du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD).

Il apparaît cependant que certains secteurs ne sont pas suffisamment couverts. La commune souhaite poursuivre le développement de sa zone de couverture par le dispositif de vidéo-protection, en procédant à la mise en place de 8 caméras supplémentaires.

La commune d'Estrées Saint-Denis disposera à l'issue de cette opération de 35 caméras reliées par liaison radio. Certaines permettent l'identification des véhicules aux entrées et sorties d'agglomération, d'autres sont consacrées à la surveillance en plan large d'espaces publics, notamment le collège et l'église.

Les travaux sont estimés à 48 872,20 €. Le projet pourrait bénéficier d'une aide financière de l'État, au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance.

Vu le rapport ci-dessus présenté,
Sur proposition de Madame le Maire,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la contexture du projet des travaux présentés dont le plan de financement est défini comme suit :

Montant HT du projet :	48 872,20 €
Subvention de l'État (FIPD : 50 %) :	24 436,10 €
Subvention du Conseil départemental (29 %) :	14 172,93 €
Part communale :	10 263,17 €

SOLLICITE à cet effet une subvention au taux maximum auprès du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance.

PREND l'engagement de réaliser les travaux si la subvention sollicitée est accordée.

PREND l'engagement d'assurer à ses frais la conservation en bon état des ouvrages et d'inscrire chaque année les ressources nécessaires au budget.

AUTORISE Madame le Maire à accomplir les formalités nécessaires et à signer toutes les pièces relatives à cette demande.

ADOPTION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES

Madame le Maire expose aux membres du Conseil municipal :

La Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées, dont notre commune est membre, est dotée d'une fiscalité professionnelle unique (FPU).

Dans ce cadre et conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, elle a institué une Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) qui a vocation à

procéder à l'évaluation des transferts de charges nécessaires à la détermination du montant des attributions de compensation versées par les EPCI dotés d'une FPU à leurs communes-membres.

Pour mémoire, les attributions de compensation (AC) constituent un reversement par l'EPCI à fiscalité propre doté de la FPU à ses communes-membres, des produits de la fiscalité professionnelle antérieurement perçus par ces dernières, déduction faite des charges transférées à l'EPCI dans le cadre des transferts de compétences.

La CLECT de la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées a donc vocation à rendre un rapport sur l'évaluation des charges transférées après chaque transfert de compétence.

Or la communauté de communes dispose, depuis le 23 janvier 2020, de nouveaux statuts, à jour des dernières évolutions législatives.

Dans ce cadre, et conformément aux dispositions de la loi 2015-991 du 7 août 2015 *portant nouvelle organisation territoriale de la République* dite « NOTRe » (Article 67 de la loi), elle est devenue compétente, à titre obligatoire, en matière de zones d'activités économiques (ci-après « ZAE »), et intervient pour assurer, en application des dispositions de l'article L. 5214-16 du code général des collectivités territoriales,

La liste des 12 ZAE a été approuvée par délibération du Conseil communautaire le 7 mai 2019.

La commission *Développement Economique* du 10 novembre 2020 puis le Conseil communautaire dans la délibération n° 2020-12-2790 du 08 décembre 2020 ont validé les périmètres des 12 Zones d'Activité Economique faisant l'objet d'une évaluation des charges.

Ces ZAE sont réparties sur 11 communes :

- ARSY - Zone d'activités de la Tour
- AVRIGNY et CHOISY-LA-VICTOIRE - Zone d'activités d'Avrigny
- CANLY - Zone industrielle Sainte-Corneille
- CANLY - Zone d'activités du Clos Busi
- CHEVRIÈRES et GRANDFRESNOY - Site de la Sucrerie (avec réserves foncières pour extension), SICAE et réserve foncière (sur Grandfresnoy)
- CHEVRIÈRES – Zone d'activités de Chevrières Sud
- ESTRÉES-SAINT-DENIS - Zone industrielle Le Bois Chevalier
- FRANCIÈRES / ESTRÉES-SAINT-DENIS - Site de Ford, Eiffage, CRD 60, Agora
- MOYVILLERS - Zone de la Sècherie
- MOYVILLERS - ZAC Le Poirier (en cours de réalisation)
- LONGUEIL-SAINT-MARIE - ZAC Paris Oise
- RÉMY - ZI Ouest de Rémy (lotissement de la Briqueterie)

Conformément à ce qui précède, la communauté de communes doit procéder à la détermination d'un nouveau montant des AC qu'elle devra reverser à ses communes-membres, en tenant compte de l'évaluation des charges qui lui ont été transférées dans le cadre de la récupération de la compétence « ZAE ».

Conformément à la procédure prévue à l'article 1609 nonies C du code général des impôts il incombe :

- à la CLECT d'adopter un rapport évaluant le coût net des charges transférées ;
- aux communes membres de la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées d'adopter le rapport de la CLECT issu de la nouvelle évaluation de ces charges.

Le rapport de la CLECT doit être approuvé à la majorité qualifiée requise pour la création d'un établissement public de coopération intercommunale (*soit à la majorité des deux tiers des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population*, la majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée).

Les conseils municipaux doivent se prononcer dans les trois mois suivant la transmission du rapport par le Président de la CLECT, sachant que lorsque le président de la commission n'a pas transmis le rapport précité aux conseils municipaux des communes-membres ou à défaut d'approbation de celui-ci dans les conditions susmentionnées, le coût net des charges transférées est constaté par arrêté du représentant de l'État dans le département.

En l'espèce, la CLECT a adopté un nouveau rapport sur l'évaluation des charges transférées le 3 décembre 2020.

Elle propose d'approuver ce nouveau rapport qui vise à prendre en compte le transfert de la compétence « ZAE » à la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-17, L. 5214-16 ;

Vu le code général des impôts, et notamment son article 1609 nonies C ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées, à jour au 20 janvier 2020 ;

Vu le rapport de la CLECT de la communauté de communes, adopté le 3 décembre 2020 ;

Sur proposition de Madame le Maire,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE le nouveau rapport de la Commission d'évaluation des charges transférées de la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées en date du 3 décembre 2020, et annexé à la présente délibération.

AUTORISE Madame le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et de manière générale, à signer tous les actes utiles à la mise en œuvre de la présente délibération.

REFORME D'UN VEHICULE

Madame le Maire expose que : aux termes de l'article L. 2211-1 du code général de la propriété des personnes publiques, les biens qui ne font pas partie du domaine public font partie du domaine privé. Il en va ainsi des véhicules de la commune.

La gestion des biens relevant du domaine privé relève de la compétence du conseil municipal au sens de l'article L. 2241-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Le Maire est ensuite chargé d'exécuter cette opération au titre de l'article L. 2122-21 du CGCT.

Compte tenu du diagnostic technique réalisé sur un véhicule de type Ford transit, immatriculé en mai 2005, utilisé par les espaces verts ; de sa remise en état onéreuse et de sa vétusté, il convient de le sortir du patrimoine communal.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Considérant la nécessité de procéder à la réforme et la cession d'un véhicule type Ford transit immatriculé en mai 2005 ;

Sur proposition de Madame le Maire,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE la réforme et la cession du véhicule Ford transit immatriculé 805-AS- 60.

AUTORISE Madame le Maire à signer tous actes relatifs à la destruction ou la cession de ce véhicule.

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES LOCALES

D2021-1 : Installation d'un coffret d'alimentation électrique sur une pompe à essence

Entreprise : EM Electricité de Lataule pour un montant HT de 934,00 €

D2021-2 : Acquisition de meuleuse, perforateur, projecteur et accessoires

Entreprise : TRENOIS DECAMPS de Compiègne pour un montant HT de 1 063,67 €

D2021-3 : Fourniture et pose de convecteurs – Salle du Marché

Entreprise : EM Electricité de Lataule pour un montant HT de 1 996,80 €

D2021-4 : Création d'un système d'alarme intrusion – Tennis couverts

Entreprise : EM Electricité de Lataule pour un montant HT de 364,00 €

D2021-5 : Acquisition de jardinières en chêne

Entreprise : BLUE GARDEN de Choisy-la-Victoire pour un montant HT de 8 250,00 €

D2021-6 : Acquisition d'un échafaudage

Entreprise : DANIEL et Fils de Jaux pour un montant HT de 2 689,00 €

D2021-7 : Mise en sécurité des abords de la salle polyvalente

Entreprise : DEGAUCHY TP de Connectancourt pour un montant HT de 7 500,00 €

D2021-8 : Acquisition de monobrosse, découpeuse, herse rotative, semoir

Entreprise : Ets LEFEVRE de Chevrières pour un montant HT de 13 498,84 €

D2021-9 : Installation d'un kit ligne GSM et téléalarme – Ascenseur de la mairie

Entreprise : THYSSENKRUPP de Compiègne pour un montant HT de 2 225,20 €

D2021-10 : Acquisition de panneaux de signalisation

Entreprise : SIGNAUX GIROD de Rivery pour un montant HT de 997,11 €.

Question de Monsieur Pierre GUDEFIN

En tant que conseillers municipaux nous recevons l'ordre du jour des conseils communautaires, mais nous ne recevons pas les comptes rendus de ces conseils. Il n'y a rien sur le site de la CCPE qui nous permette de les télécharger, pourriez-vous nous faire parvenir par mail ces documents dès que vous en avez connaissance après approbation de ceux-ci par le conseil communautaire ?

Réponse :

La CCPE a été contactée. Elle confirme que tous les conseillers municipaux non communautaires (204) sont destinataires des projets de délibérations, des pièces jointes et des procès-verbaux complets, depuis le début de ce mandat (sous réserve qu'il n'y ait pas d'erreur de l'adresse mail de chacun).

Un lien indiqué dans ces envois, permet l'accès à l'ensemble des documents.

Questions de Madame Marie Hélène BORDEAU

1/ Rappel aux citoyens

J'ai été interpellée par plusieurs habitants qui se plaignent de troubles de voisinage (bruits, travaux en dehors des heures autorisées, feux de jardin, déjections canines sur la voie publique, etc.).

Pourriez-vous faire des rappels réguliers sur le bulletin municipal quant au règlement municipal sur les horaires autorisés pour les travaux bruyants, le ramassage des déjections canines (mettre des sacs dans les distributeurs) et l'interdiction des feux dans les jardins privés ?

Réponse :

Le rappel aux obligations de chacun est fréquemment signalé dans le bulletin municipal.

Chaque propriétaire d'animal est responsable et doit prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter que les trottoirs et espaces verts soient souillés par les déjections canines. 10 distributeurs de sacs sont mis à disposition dans divers secteurs, mais ils sont souvent vides, car certains administrés en font un autre usage que le ramassage de crottes. La proposition de changer les sacs, n'est pas envisageable. Il faudrait également renouveler tous les distributeurs ; ce qui représente un coût supplémentaire pour la commune.

Pour les nuisances sonores et les feux dans les jardins privés, il en est de même : chacun devrait pouvoir respecter des règles élémentaires et faire preuve de civisme pour ne pas gêner les autres.

Un arrêté municipal ne résoudra rien si chacun ne se sent pas concerné.

2/ Budget eau

Dans la note de synthèse, en page 6, paragraphe 6, vous indiquez que la commune doit bénéficier de 1 200 000 € à la suite de la clôture du budget eau qui a été transféré à la CCPE. Pourquoi ce montant est-il destiné uniquement au périscolaire ?

S'agit-il d'un montant "comptable" ou "financier" ?

Si l'on regarde le tableau des dépenses 2021 en page 18, le montant total de l'investissement pour le périscolaire est de 1250000 € avec les subventions diverses (CD60, DETR, REGION, CCPE, CAF).

En page 20, il est indiqué que le montant des travaux est estimé à 1 474 314 € HT et que les subventions demandées représentent un total de 441 500 €.

Une partie de ce montant devrait logiquement revenir aux habitants qui paient leur abonnement d'eau. Pourquoi ne pas attribuer une partie de cette somme (par exemple la subvention de la CCPE) sous forme d'une "remise" sur l'abonnement aux abonnés ?

Actuellement pour un particulier, cela représente un montant de 17,03 € pour un semestre, ce qui ferait une remise modeste pour la commune, mais significative pour un foyer en ces temps de pandémie et de baisse du niveau de vie, sachant que l'abonnement a augmenté de près de 3 euros depuis 2020.

Sur la base de 1900 foyers environ, cela représenterait environ 32 300 €, et le reste pourrait être versé aux entreprises.

Réponse :

Le transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés à la date de ce transfert.

Suite au transfert de la compétence eau potable, la CCPE aurait pu bénéficier de la totalité d'un excédent global (exploitation et investissement), estimée à un peu plus de 2 250 000 € en octobre 2020 ; résultat excédentaire du budget annexe provenant d'une bonne gestion de la commune.

La dissolution comptable du budget annexe de l'eau potable va se traduire par des opérations spécifiques : reprise des résultats, intégrations des biens et amortissements....

Lors du vote du compte administratif, le Conseil municipal sera invité à constater le résultat réel après le traitement de certaines écritures et clôturer ce budget annexe.

La commune espère ainsi récupérer au moins 1 200 000 € pour pouvoir financer une partie de ses projets **sans avoir recours à l'emprunt** (si nous pouvons bien sûr obtenir les subventions) et sans **devoir augmenter les impôts** ; en respectant toutefois, le principe budgétaire d'universalité : non affectation des recettes aux dépenses.

On a indiqué en exemple le périscolaire parce que ce projet était en attente depuis deux ans et le dossier de demande de subvention déjà transmis au Département.

Le montant de 1 250 000 € indiqué dans le tableau des dépenses correspond à un montant actualisé, estimé et arrondi du bâtiment périscolaire sans les VRD ; suite à la consultation lancée pour retenir un maître d'œuvre. Toutefois, le seul document que l'on dispose pour composer un dossier de demande de subvention reprend l'estimation globale de 1 474 314 €.

Les subventions demandées représentant 441 500 €, ne seront pas forcément attribuées (une subvention demandée n'est pas une subvention versée).

La subvention de la CCPE de 50 000 € peut être versée pour le projet périscolaire mais pas pour être redistribuées aux Dionysiens. Cette subvention est liée avec celle de la Région.

La distribution et la facturation de l'eau potable sont gérées par VEOLIA qui fait face à de nombreux impayés. Il est louable de vouloir faire une remise de 17,03 € à chaque abonné. Mais, ce n'est pas tout à fait le principe de fonctionnement de la collectivité : à savoir, exiger une redevance pour un service rendu ou prélever l'impôt ; puis redistribuer après constat des résultats...

L'aide aux entreprises relève de la compétence de l'Etat, de la Région, de la CCPE ; mais pas de la commune.

Fin de séance : 20h00

Le Maire

Myriane ROUSSET

